

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation humaine (BAH+BPH)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2019-2020 : 3,55
- 2020-2021 : 3,73
- 2021-2022p : 3,53

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2019-2020	2020-2021 (final)	2021-2022p
Revenu stabilisé	\$/ha	1 139,73	1 053,01	1 116,83
	\$/tonne	320,82	281,97	316,70
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 123,27	1 034,78	1 094,34
	\$/tonne	316,19	277,09	310,32
Prix du marché	\$/ha	981,86	1 030,75	1 442,33
	\$/tonne	276,38	276,01	409,00
Compensation totale	\$/ha	141,41	4,03	0,00
	\$/tonne	39,81	1,08	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha	Nov. 2019 102,98	Nov. 2020 74,17	
2 ^e avance	\$/ha			
Paiement final	\$/ha	Déc. 2020 38,43	Déc. 2021 -70,14	
Total versé à ce jour	\$/ha	141,41	4,03	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA	\$/ha	68,14	43,03	3,65
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2019 74,70	Nov. 2020 51,64	
2 ^e retenue	\$/ha		Déc. 2021 -8,61	Avril 2022 3,65
3 ^e retenue	\$/ha	Nov. 2020 -6,56		
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	68,14	43,03	3,65
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 625	1 875	1 636
Unités compensables	ha	60 606	72 419	60 813
Unités cotisables	ha	60 725	72 680	60 831

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 5 mai 2022

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.